

Inscription sur les listes électorales

ETABLISSEMENT DES PROCURATIONS

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h
sans interruption
et le jeudi jusqu'à 19h30.
01 53 58 75 73
ddct-ma07-elections@paris.fr

Pôle Population - Service Affaires Générales / Élections
Porte C – 1^{er} étage

Conseils pratiques et vérifications
pour s'assurer de la validité d'une procuration

Qu'est-ce que le vote par procuration ?	La procuration permet à un électeur (le mandant) de voter malgré l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote le jour du scrutin (vacances dans un lieu éloigné du domicile, âge, handicap, travail le dimanche...).
À qui le mandant peut-il donner procuration ?	Pour ce faire, il doit désigner un mandataire qui votera en son nom.
Peut-on donner procuration à une personne ayant déjà reçu une procuration ?	À toute personne inscrite sur les listes électorales dans la même commune . En revanche, il n'est pas obligatoire que le mandataire soit inscrit dans le même bureau de vote que le mandant. Attention : un électeur inscrit à Paris peut donner procuration à un autre électeur inscrit à Paris, peu importe l'arrondissement . Pour voter pour le compte du mandant, le mandataire devra obligatoirement se déplacer dans le bureau de vote du mandant.
Où s'adresser ?	Non , une personne ne peut être porteuse que d'une procuration établie en France. <i>Exception</i> : un mandataire peut disposer de deux procurations dans les cas suivants : - Une procuration établie en France et une procuration établie à l'étranger - Deux procurations établies à l'étranger. NB : Le dépôt du formulaire au commissariat ne garantit pas que la procuration soit valable. Une vérification sera ensuite effectuée par la mairie de domicile.
	Les formalités doivent être accomplies au commissariat ou à la gendarmerie du lieu de domicile ou de travail (ou, pour Paris, au Tribunal de Paris – Parvis du Tribunal de Paris 75859 Paris cedex 17). La présence du mandant est obligatoire, sauf impossibilité de se déplacer en raison de l'état de santé (dans ce cas, un agent de police peut se rendre au domicile du mandant pour accomplir les démarches).

POUR LES ELECTEURS PARISIENS UNIQUEMENT

Un agent de la mairie (bureau des élections) assistera les brigadiers pour vérifier :

(notamment, à l'aide d'un ordinateur avec accès aux listes électorales parisiennes)

- que le mandant parisien dispose, avec exactitude, des noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance de son mandataire parisien ;
- que le mandataire est bien électeur à Paris, quel que soit l'arrondissement ;
- qu'il n'est pas déjà porteur d'une procuration d'une autre personne
- si le mandant a déjà établi une procuration pour un autre scrutin : qu'il a bien coché, sur le formulaire d'établissement de la nouvelle procuration, la case indiquant son souhait de résilier toute procuration établie antérieurement (**conseil à donner au mandant : cocher systématiquement cette case en cas de doute**)

MERCI de recommander systématiquement au mandant de mentionner son **adresse mail** et, si possible, son numéro de mobile

Pour vérifier que vous êtes bien inscrit(e) dans votre commune avant de vous rendre aux urnes, vous pouvez consulter le lien institutionnel suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>